



**CONSEIL DE TUTELLE**  
Trente et unième session  
DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 5 juin 1964,  
à 15 h 10

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963;	
ii) Examen des pétitions;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)	
Déclaration du représentant de l'Organisation mondiale de la santé . . . . .	63
Discussion générale . . . . .	63
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante . . .</i>	64

Président: M. F. H. CORNER  
(Nouvelle-Zélande).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1624, T/L.1073 et Add.1);
- ii) Examen des pétitions (T/PET.10/L.5, T/PET.10/L.6, T/PET.10/L.7 et Add.1);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620]

[Points 4, b, 5 et 6 de l'ordre du jour]

**DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE**

1. Le Dr LEROUX (Organisation mondiale de la santé), répondant à une question posée par le représentant de l'Union soviétique à la 1232<sup>ème</sup> séance, dit qu'un représentant de l'OMS a passé deux jours à Saïpan en septembre 1963. A la suite de cette visite, un accord est intervenu sur le programme d'assistance de l'OMS au Territoire sous tutelle pour 1966.

Au titre de ce programme, des bourses de perfectionnement seront vraisemblablement attribuées dans les domaines des soins infirmiers, de la santé publique, du traitement des lépreux et de l'éducation sanitaire. On compte également que le Territoire participera à un cycle d'études régional sur la lutte contre la lèpre, que l'OMS doit organiser en 1965, et pourra faire appel aux services du Conseiller régional de l'OMS en matière de lutte contre la lèpre dans le Pacifique occidental. Par ailleurs, une équipe de spécialistes de l'hygiène maternelle et infantile a visité le Territoire en août 1963 et a fait des recommandations à l'Administration.

2. L'OMS a pris note avec satisfaction du fait que l'Administration a décidé de relever le niveau des études de médecine et de dentisterie. Cette décision a été d'autant mieux accueillie que, dans les observations qu'elle avait présentées au Conseil à sa vingt-quatrième session (T/1470), l'OMS avait fait valoir qu'il importait que la direction et le contrôle en matière médicale et sanitaire soient entre les mains de médecins très qualifiés, la formation reçue par les assistants médicaux ne leur permettant pas d'assumer toute la responsabilité de la santé publique. Le rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup> indique également que l'épidémie de poliomyélite des Iles Marshall a été enrayée et que les mesures préventives nécessaires ont été prises.

**DISCUSSION GENERALE**

3. M. DOISE (France) se déclare très satisfait de l'excellent et objectif rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620]. Comme il est dit au paragraphe 194 du rapport, la population de la Micronésie "est en train de devenir une nation unifiée". Le Territoire sous tutelle entre dans une phase de développement plus rapide et, de ce fait, la Mission de visite estime nécessaire d'accélérer le progrès dans tous les domaines. L'octroi de responsabilité à la population est un facteur de progrès, non seulement politique, mais également économique et social.

4. Dans le domaine politique, l'intérêt se concentre sur le projet de création d'un congrès de la Micronésie, qui sera doté, comme le représentant spécial l'a dit, de véritables pouvoirs législatifs. A la trentième session du Conseil (1214<sup>ème</sup> séance), la délégation française avait noté que le Conseil de la Micronésie pourrait se transformer en un organe législatif plus tôt que ne l'envisageait l'Administration elle-même. Il semble que ce souhait soit en train de se réaliser, puisqu'on annonce pour l'automne des élections au suffrage universel direct. Le représentant des Etats-Unis a précisé que les suggestions de la Mission de visite concernant le futur congrès de la Micronésie

<sup>1/</sup> Etats-Unis d'Amérique, 16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1624.

(T/1620, par. 276) étaient soigneusement étudiées par l'Administration. L'une de ces suggestions tend à ce que cet organe soit doté de pouvoirs budgétaires accrus. C'est là un problème délicat, puisque les subventions américaines représentent les neuf dixièmes des recettes de la Micronésie. Il doit être possible, cependant, de trouver une solution qui réponde à la fois au désir d'une bonne gestion financière et à la nécessité impérieuse de donner aux députés le sens des responsabilités budgétaires et financières. La délégation française appuie la recommandation de la Mission de visite visant à développer le pouvoir exécutif en même temps que le pouvoir législatif. La création d'un pouvoir exécutif responsable renforcerait l'unité de la Micronésie et aiderait cette dernière à acquérir une personnalité propre. La délégation française considère, comme la Mission de visite, qu'il convient que les Micronésiens puissent choisir librement entre toutes les possibilités qui s'offriront à eux concernant leur avenir.

5. L'Autorité administrante fait de grands efforts pour diversifier l'économie du Territoire. Une industrie de la pêche est maintenant créée, qui pourrait être une importante source de revenu. Un gros effort a été fait afin de développer les transports. La Puissance administrante s'attachera sans doute à mettre en œuvre les recommandations de la Mission de visite concernant le développement économique (T/1620, par. 193).

6. Les crédits affectés à l'enseignement et à la santé publique ont été accrus. Une nouvelle politique scolaire a été lancée et l'on a doublé le nombre des bourses au cours de l'année. La délégation française porte un grand intérêt aux conclusions de la Mission de visite relatives à l'enseignement (T/1620, par. 66), notamment en ce qui concerne l'éducation des adultes, la formation professionnelle et technique et la création d'un collège d'enseignement supérieur.

7. Le Conseil de tutelle devrait faire siennes les recommandations de la Mission de visite et l'Autorité administrante devrait les prendre en considération. Sans l'aide considérable fournie par les Etats-Unis, il n'y aurait guère eu de développement possible pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Cette assistance a déjà donné des résultats remarquables, et elle confirme la volonté des autorités de Washington d'intensifier leurs efforts et de faire accéder rapidement à l'autonomie et à l'autodétermination les populations dont elles ont la charge.

8. M. JACKLING (Royaume-Uni) rappelle qu'en vertu des Articles 76, 87 et 88 de la Charte des Nations Unies le Conseil de tutelle est chargé de déterminer si, dans chaque Territoire, des progrès convenables et satisfaisants, et conformes aux vœux de la population, sont accomplis dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance. La délégation du Royaume-Uni considère que le Territoire des Iles du Pacifique est administré en conformité des objectifs du régime de tutelle et des nobles principes de la Charte, que la paix et la sécurité y règnent, que l'on prépare la population des Iles, sur les plans politique, économique et social, à prendre en main ses destinées par l'exercice de son droit d'autodétermination en connaissance de cause, et que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est assuré dans le Territoire. Comme l'a dit la Mission de visite, la population de la Micronésie est en train de devenir une nation unifiée. Par une action intensifiée en matière d'enseignement, l'Autorité administrante amène la population à prendre conscience des options qui lui seront offertes. Le Terri-

toire va être doté d'un congrès élu, où les populations micronésiennes seront représentées et grâce auquel elles pourront légiférer pour l'immédiat et décider de leur avenir. Les conditions sociales s'améliorent constamment. La délégation du Royaume-Uni félicite les Etats-Unis des progrès qu'ils font accomplir à la population de la Micronésie dans la voie de l'autodétermination.

9. La délégation du Royaume-Uni fait siennes les opinions et conclusions formulées dans le rapport de la Mission de visite, qui est un rapport d'une haute valeur. Les recommandations concernant l'enseignement et le développement économique méritent tout particulièrement de retenir l'attention de l'Autorité administrante. Les observations de la Mission de visite sur les ressources économiques susceptibles d'être exploitées sont extrêmement intéressantes et encourageantes. L'Administration a déclaré au Conseil qu'elle prendrait ce rapport en considération et chercherait à donner suite à beaucoup de ses recommandations. C'est là un exemple du bon usage qui peut et doit être fait du Conseil de tutelle.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1619, T/L.1072/Rev.1) [suite]

[Point 4, c, de l'ordre du jour]

#### QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE

*Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.*

10. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique), notant que l'on envisageait la construction, à Nauru, de 12 réservoirs métalliques pour remédier à la pénurie permanente d'eau, demande au représentant spécial combien de réservoirs de ce genre ont déjà été construits.

11. M. MARSH (Représentant spécial) répond que l'on est en train d'augmenter de trois réservoirs d'un million de gallons la capacité d'emmagasinage. La capacité actuelle est de 7 millions de gallons. Le manque d'eau est plutôt intermittent que permanent et dépend de la pluviosité dans une année donnée. Il n'y a pas de danger de manque total d'eau, vu la capacité des réservoirs et la régularité des liaisons maritimes.

12. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) pense donc qu'il est inutile de recourir à la désalinisation.

13. M. MARSH (Représentant spécial) en convient.

14. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande ce que l'Autorité administrante se propose de faire pour faire une réadaptation des habitants de Nauru en vue de leur réinstallation. Un programme de réadaptation a-t-il déjà été entrepris ou bien ne commencera-t-il qu'après qu'une décision finale concernant la réinstallation aura été prise?

15. M. MARSH (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a entrepris un programme de formation plutôt que de réadaptation. Le Gouvernement australien estime que la formation de base devrait être technique, afin de fournir la main-d'œuvre qualifiée

nécessaire au fonctionnement des services dont dépend le niveau de vie d'une communauté évoluée.

16. Si la réinstallation devait se faire dans l'île Curtis, il faudrait prévoir certaines formations spéciales — celle, par exemple, concernant l'industrie de la pêche hauturière. Toutefois, il n'est pas indiqué de procéder à une telle formation spécialisée tant qu'une décision n'aura pas été prise au sujet de la réinstallation. Si certains Nauruans, une fois réinstallés, désiraient travailler dans des entreprises industrielles du continent tout proche, le Gouvernement australien leur assurerait la formation requise, mais cela ne peut se faire d'avance. Par conséquent, tant que le lieu de réinstallation ne sera pas connu, le Gouvernement australien s'attachera à assurer aux Nauruans une formation technique d'ordre général.

17. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) se demande si l'Autorité administrante prendra bientôt une décision au sujet du lieu de réinstallation des Nauruans.

18. M. MARSH (Représentant spécial) pense personnellement que le Gouvernement australien prendra cette décision d'ici à cinq ans au maximum, et peut-être beaucoup plus tôt. Il faudra naturellement du temps pour des négociations entre la population de Nauru et l'Autorité administrante sur les modalités de la réinstallation, notamment sur les dispositions politiques. Il ne faudra pas beaucoup de temps pour des négociations en ce qui concerne le lieu, à propos duquel les Nauruans sont parvenus à une décision, ou sur les dispositions d'ordre économique et social générales, dont les grandes lignes ont déjà été soumises à la population.

19. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande si la décision pourrait intervenir d'ici quelques mois.

20. M. MARSH (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Les représentants de la population de Nauru ont fait savoir qu'ils désiraient discuter de nouveau de la question avec le Gouvernement australien en juillet 1964; ces discussions pourraient ouvrir la voie à une décision assez rapide.

21. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'on a finalement conclu que la poussière de phosphate constituait un réel danger pour la santé et quelles mesures l'Autorité administrante a prises pour y parer.

22. M. MARSH (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a renvoyé l'étude de ce problème au British Phosphate Commissioners. Après certaines études, ils ont commandé des dispositifs de précipitation dont l'utilisation devrait réduire la quantité de poussière. La poussière constitue un désagrément plutôt qu'un danger pour la santé.

23. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique), se référant au modèle d'habitation que le représentant spécial a montré aux membres du Conseil, demande quel sera le prix et les dimensions d'une telle maison et combien on en construira.

24. M. MARSH (Représentant spécial) répond que le coût d'une telle habitation sera de 4 000 à 5 000 livres, soit environ 10 000 dollars des Etats-Unis. Il ne sait pas quelle en est la surface exacte mais, comme la dimension des pièces est à peu près celle des pièces d'une maison australienne moyenne, cette surface sera de l'ordre de 1 200 pieds carrés. Le nombre des habitations à construire dépendra en partie de la date à laquelle la réinstallation aura lieu. Si elle avait lieu tout de suite, il faudrait environ 600 maisons; si elle est repoussée jusqu'en 1970, il faudra loger 3 000 personnes au lieu de 2 700 et, si elle est repoussée jusqu'en 1980, 6 000 personnes.

25. M. McCARTHY (Australie) déclare que l'Autorité administrante construira autant d'habitations qu'il en faudra pour loger tous les Nauruans.

26. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial si l'Autorité administrante a fait une estimation du coût d'ensemble de la réinstallation des Nauruans.

27. M. MARSH (Représentant spécial) répond que, d'après le plan général préliminaire qui a été élaboré, la réinstallation coûtera de 10 à 11 millions de livres. Elle comprendra non seulement la construction d'un ou de plusieurs villages où les maisons seront celles dont le représentant des Etats-Unis vient de parler, mais également la construction de toutes les installations nécessaires pour assurer aux Nauruans un mode de vie analogue à celui d'une population australienne équivalente. La charge financière de la réinstallation des Nauruans sera supportée par les trois puissances qui constituent conjointement l'Autorité administrante, dont l'Australie sera l'agent.

28. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial combien de fois l'Administrateur a cru devoir opposer son veto à des décisions du Conseil de gouvernement local de Nauru et de quel genre de décisions il s'agissait.

29. M. MARSH (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas connaissance de cas récents où ce pouvoir ait été utilisé. La raison d'être de ce pouvoir est d'assurer que les arrêtés juridiquement défectueux ne soient pas promulgués avant d'être réexaminés et modifiés.

La séance est levée à 16 h 10.